

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Réunion du 23 novembre 2023 à 18h30.

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en salle d'Honneur de la Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire.

PRÉSENTS : Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Nathalie CLABAULT, Jean-Louis DAVID, Nelly DURANDOT, Roland FREZIER, Sabine GROS, Nadine KOLLY, Nicole MEYNIER, Albin PANISSET, Jean-Marc PANISSET, Christophe RENAUD, Colin RIEUTORD, Hulya SIMSEK, Bernard WAILLE

ABSENTS EXCUSÉS : Florence ABRY (pouvoir à C. RENAUD), Florence AIME (pouvoir à N. KOLLY), Pierre DACLIN (pouvoir à R. FREZIER), Etienne SENS (pouvoir à C. RIEUTORD), Anne-Sophie VINCENT, Maryse VINCENT (pouvoir à N. DURANDOT)

ABSENT : Lionel PESSE-GIROD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Louis DAVID

I. INTRODUCTION

Monsieur le Maire introduit ce conseil en énonçant les pouvoirs et les personnes excusées. Puis Jean-Louis DAVID est élu secrétaire de séance.

La parole est ensuite donnée à Madame Amélie THIBERT, Chargée de mission PLUi à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude. Madame THIEBRT revient sur les modalités de transfert de la compétence urbanisme à la CCHJSC, sur le travail engagé et la charte adoptée au dernier conseil municipal.

Voir document joint

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2023.

Vote : 21 pour – 0 contre – 0 abstention

III. DELIBERATIONS

a. Délibération 2023/078 – Mise en place des titres restaurant

Monsieur le Maire présente le dispositif et précise les objectifs d'une telle démarche notamment l'intérêt pour les agents en cette période de forte inflation et pour la commune en termes d'attractivité lors de recrutement (ou pour inciter les agents à rester).

Il est précisé que le coût pour la collectivité est de l'ordre de 20 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel émis en date du 27 octobre 2023.

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement ;

Considérant l'avis favorable émis par les agents ;

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés), les contrats d'apprentissages ou équivalent en activité appartenant à la collectivité.

Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité ;

Considérant le souhait de la collectivité de simplifier l'attribution des titres par la définition d'un forfait mensuel proratisé à la quotité de temps de travail,

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement pour l'attribution de ces titres restaurant,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité au 1^{er} décembre 2023.

DEFINIT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 7,50 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 60 %.

INSCRIT les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

APPROUVE le règlement d'attribution annexé à cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Vote : 21 pour – 0 contre – 0 abstention

b. Délibération 2023/079 - Titres restaurant – Choix du prestataire

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Considérant que la prestation annuelle restera inférieure à 40 000 € HT,

Considérant les offres des différents prestataires consultés en septembre 2023,

	EDENRED	SODEXO	UPDEJEUNER	BIMPLI-SWILE
Frais de gestion	Offert	Offert	Offert	Offert
Frais d'envoi	Offert	Offert	Offert	Offert
Frais d'activation	Offert	Offert	Offert	Offert
Frais de réémission	Offert	Offert	Offert	Offert
Activation à distance	Oui	Oui	Oui	Oui
Assistance	Interlocuteur unique	Plateforme	Plateforme	Plateforme
Engagement	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Malgré des offres similaires, Monsieur le Maire propose de retenir la société EDENRED, le prestataire proposant un interlocuteur unique, et de faire un bilan fin 2024. Il est à noter qu'il n'y a aucun engagement pour la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE la fourniture des titres restaurant à la société EDENRED

Vote : 21 pour - 0 contre - 0 abstention

c. Délibération 2023/080 - Facturation et recouvrement assainissement - Choix du prestataire

Monsieur le Maire indique que la commune de Saint-Lupicin disposait d'un partenariat avec SOGEDO pour la facturation de l'assainissement collectif depuis 2011. A la création de la commune nouvelle, la convention s'est poursuivie jusqu'au 30 septembre 2023, date de fin de contrat d'affermage entre SOGEDO et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux.

SOGEDO a obtenu le marché de délégation de service public d'eau potable pour la période du 01/10/2023 au 30/09/2035 et propose à la collectivité un contrat de prestation de service pour la facturation de l'assainissement collectif.

Par ce contrat, la Commune de Coteaux du Lizon délègue la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement collectif de son territoire à la société SOGEDO. Pour des raisons de frais de gestion et simplicité pour l'usager, la redevance assainissement apparaît sur la facture eau potable.

Ce service est facturé 1.85 € HT par facture. Il était de 1,5 € HT en 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE la prestation de service proposé par SOGEDO pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement jusqu'au 30 septembre 2035,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation connexe ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

Vote : 21 pour - 0 contre - 0 abstention

d. Délibération 2023/081- Maison de l'enfance – Tarification et règlement intérieur

Madame Nelly DURANDOT, Adjointe au scolaire, périscolaire et crèche expose :

Le règlement intérieur de la Maison de l'Enfance date de 2006 et la dernière actualisation de tarifs de 2010. Aussi il apparaît nécessaire de mettre à jour ces éléments.

Il est donc proposé une actualisation du règlement intérieur et notamment les points suivants :

- Définition d'une période de présence obligatoire le mercredi après-midi de 14h00 à 16h30 afin de ne pas perturber les activités mises en place
- Précision des modalités d'annulation (péri et extrascolaire, cantine)
- Inscription obligatoire des enfants prenant le bus et pris en charge par les animateurs de la Maison de l'Enfance pour l'attente (responsabilité de la commune engagée) – forfait trimestriel de 10 €.
- Priorisation des inscriptions à l'extrascolaire en fonction du nombre de jours souhaités dans la semaine
- Instauration d'un forfait repas + périscolaire avec un tarif de repas à 4,20 €
- Forfait de 10 € / trimestre pour les transports des maternels le midi et pour les enfants prenant le bus le matin, midi et soir
- Instauration d'une pénalité de 5 € pour les retards non motivés (à partir de 3) ou pour l'absence d'inscription (à partir de 3)
- Instauration d'une participation des familles pour les sorties extrascolaires à hauteur de 5 à 15 € en fonction des frais (déplacements et activités)

Concernant les tarifs, il est proposé d'adopter les plancher et plafond CAF et de définir le tarif par séquence. Le taux d'effort varie entre 0,025 % (3 enfants) et 0.038 % (1 enfant).

TARIFS PERISCOLAIRE & EXTRASCOLAIRE												
Plancher	Plafond	Périscolaire matin, soir		Périscolaire Midi		FORFAIT REPAS + PERI			Périscolaire		Extrascolaire	
		Séquence 1h30		Séquence 1h00		Forfait 1h30			Mercredi après midi		Tarif à l'heure	
754.16	6 000								Forfait 4h30			
								Prix repas				
1 enfant	0.038%	0.42	3.42	0.28	2.28	0.42	3.42	4.20	1.28	10.26	0.28	2.28
2 enfants	0.030%	0.33	2.70	0.22	1.86	0.33	2.70		1.01	8.10	0.22	1.80
3 enfants	0.025%	0.28	2.25	0.19	1.50	0.28	2.25		0.84	6.75	0.19	1.50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°112/2006 adoptant le règlement intérieur de la Maison de l'Enfance,

Vu la délibération n°93/2010 fixant les tarifs de la Maison de l'Enfance,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de projet de règlement intérieur de la Maison de l'Enfance annexé ainsi que sa mise en application au 1^{er} janvier 2024.

APPROUVE les tarifs présentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre par arrêté ledit règlement intérieur.

Vote : 21 pour – 0 contre – 0 abstention

Nelly DURANDOT intervient pour rappeler que le prix du repas à 4,20 € ne couvre pas les coûts d'achat depuis l'augmentation du SICOPAL en septembre 2023 puisque le repas revient à 4,25 € TTC avec le transport. Un débat s'engage autour de l'opportunité d'augmenter le prix du repas.

Au regard des engagements pris par le conseil municipal en mai 2023, les tarifs seront maintenus pour l'année scolaire 2023-2024 mais une réflexion aura lieu pour une adaptation des tarifs à la rentrée 2024 au regard du surcoût actuel pour la collectivité (à estimer) et de la dernière actualisation qui date de septembre 2015.

e. Délibération 2023/082 – Convention Francas ALSH des 2 Lacs.

Monsieur le Maire expose :

A la création de la commune nouvelle, la commune de Coteaux du Lizon a poursuivi son partenariat avec la commune de Ravilloles pour l'organisation d'un service d'accueil péri scolaire et extrascolaire dans le cadre du RPI. L'organisation de ce service a été délégué à l'association des Francas. Une convention avait été signée en 2017 pour 3 ans et avait été reconduite tacitement. Une réunion de concertation le 29 septembre 2023 avec Ravilloles et l'association a permis de remettre à plat certains points pour plus de clarté et notamment :

- Un échelonnement plus simple de la facturation
- Une précision quant aux frais de gestion liés à ce service

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le projet de convention transmis par l'association les Francas,

Considérant la nécessité de maintenir le service d'accueil péri et extrascolaire dans le cadre du RPI Cuttura – Ravilloles,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs avec la commune de Ravilloles et l'association Les Francas pour la période 2024-2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Vote : 21 pour – 0 contre – 0 abstention

f. Délibération 2023/083 – Participation des communes et Ecole de la Source aux frais de fonctionnement des structures enfance de la commune.

Considérant que par délibération, n° 2012-063 du 5 novembre 2012, le conseil municipal a défini les conditions d'accueil des enfants des communes extérieures dans les structures « enfance » de la commune ;

Considérant que, selon les conventions signées avec les communes concernées, les participations financières sont calculées sur la base du coût horaire moyen résultant du bilan de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au prorata du nombre d'heures facturées aux familles des enfants présents dans les services ;

Selon ces dispositions, au vu des bilans 2021 validés par la CAF, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH - Maison de l'Enfance et Les 2 Lacs) et la Mini-Crèche du Plateau et au regard du détail des accueils horaires enregistrés par les structures pour l'année 2021, la facturation devrait s'établir au coût de :

<u>ALSH - Maison de l'Enfance</u> :	1.00 €
<u>Mini-Crèche du Plateau</u> :	2.17 €

Concernant l'ALSH des 2 Lacs, aucune refacturation ne sera envisagée du fait de l'absence d'enfants extérieurs aux communes sur 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT que la participation des communes extérieures et de l'Ecole "La Source" pour la fréquentation de l'ALSH – Maison de l'Enfance - de l'année 2021 est de **1.00 €/heure facturée**.

DIT que la participation 2021 des communes extérieures relative à la Mini-Crèche du Plateau est de **2.17 €/heure facturée**.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette démarche.

Vote : 21 pour – 0 contre – 0 abstention

g. Délibération 2023/084 – Décision modificative n°4 – Budget communal

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir passer les écritures comptables liées à la reprise d'amortissement sur le réseau d'eau de Cuttura ;

Considérant le besoin de crédits au 2041582 pour les opérations menées avec le SIEC,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte la décision modificative suivante, qui porte le montant des inscriptions budgétaires à 3 253 822,68 € en fonctionnement et à 3 103 755,78 € en investissement :

DECISION MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8132 : Locations immobilières	0.00 €	8 728.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	8 728.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 728.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 728.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 728.00 €	0.00 €	8 728.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	8 728.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	8 728.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	8 728.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	58 728.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	58 728.00 €	58 728.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		8 728.00 €		8 728.00 €

Vote : 21 pour – 0 contre – 0 abstention

h. Délibération 2023/085 – Plan de financement projet d'aménagement local Bourbon en vue de l'accueil de l'exposition Air St-Lup.

Daniel BOUILLER rappelle le projet qui consiste à aménager un espace du local Bourbon en vue d'accueillir l'exposition Air St-Lup, exposition unique au monde au regard du nombre de maquettes. Cette exposition s'inscrit dans une démarche d'animation touristique complémentaire aux activités déjà existantes sur le territoire (musée du jouet, ateliers des Savoirs-Faire, Musée de Saint-Claude, etc). La commune investit dans la mise aux normes du bâtiment (sécurité incendie, électricité), l'aménagement du local étant du ressort de l'association.

Colin RIEUTORD intervient pour rappeler son opposition à ce projet et indique qu'il lui paraîtrait plus judicieux d'investir dans d'autres projets autour de l'artisanat notamment.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avant-projet définitif pour l'aménagement du local Bourbon en vue de l'accueil de l'exposition Air St-Lup,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet de travaux établi par le cabinet Architecture Atelier des Montaines,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL BOURBON			
DEPENSES HT (en euros)		RECETTES HT (en euros)	
Gros œuvre	83 000	Etat (DETR) 30 %	60 000
Menuiseries intérieures et extérieures	55 000	Département 20%	40 000
Cloisons – peinture – isolation	30 000	DRAC 10 %	20 000
Carrelage – faïence	5 000	CCHJSC 4 %	8 000
Plomberie sanitaire	7 000	Commune 36 %	72 000
Electricité	20 000		
TOTAL	200 000	TOTAL	200 000

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DRAC, du Département du Jura et de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au titre de l'aide aux territoires et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

S'ENAGE à inscrire aux budgets 2024 les crédits nécessaires à cette opération.

Vote : 19 pour – 2 contre – 0 abstention

i. Délibération 2023/086 – Plan de financement dans l'acquisition d'un logiciel de gestion des activités enfance

Monsieur le Maire expose,

La collectivité dispose actuellement de deux logiciels différents à la crèche et à la Maison de l'Enfance pour gérer leur activité respective. Les usagers de la crèche ayant vocation pour la plupart à utiliser par la suite les services de la Maison de l'Enfance (péri ou extrascolaire, restaurant scolaire) sont ainsi dans l'obligation de remplir un nouveau dossier pour s'identifier. Il en résulte une perte de temps et d'énergie pour tous. Et puis, la Maison de l'Enfance dispose d'un portail famille qui permet aux usagers des familles de solliciter les services et obtenir de l'information, dispositif non opérationnel pour la crèche.

Au-delà de ce service qui pourrait être offert aux familles, il s'avère que les logiciels utilisés actuellement présentent quelques lacunes, notamment en termes de paramétrages et de disponibilité des services d'assistance.

Au-delà de l'investissement de l'ordre de 14 000 €, il est important que ce type de solution implique une charge annuelle de fonctionnement de l'ordre de 2 500 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de se doter d'un outil commun pour gérer au mieux les activités des structures de l'enfance,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'acquisition d'un logiciel unique avec portail famille pour la gestion des activités de la crèche et de la Maison de l'enfance,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL LOGICIEL ENFANCE			
DEPENSES HT (en euros)		RECETTES HT (en euros)	
Logiciels	3 000	Etat (DSIL) 30 %	4 200
Module de pointage	3 000	CAF (50 %)	7 000
Portail familles	1 000	Commune 20 %	2 800
Formation et analyse	6 000		
Hébergement sur serveur	1 000		
TOTAL	14 000	TOTAL	14 000

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL et de la CAF et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

S'ENAGE à inscrire aux budgets 2024 les crédits nécessaires à cette opération.

DIT que l'opération pourrait être annulée en cas de subventions insuffisantes.

Vote : 21 pour – 0 contre – 0 abstention

j. Délibération 2023/087 – Délégation du Conseil municipal pour permettre au Maire pour intenter une action en justice au nom de la Commune – Affaire Buclans

Monsieur le Maire expose :

Pour mémoire, le château de Buclans, situé sur la parcelle cadastrée section AO n°49 sur le territoire de la commune, a été incendié au cours de l'année 2014 et il ne reste plus que les murs.

Du fait de la dangerosité du bâtiment, une procédure de péril ordinaire sur le fondement des articles L.5111-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation a été engagée.

La mise en demeure d'effectuer des travaux de rénovation du bien ou sa démolition adressée aux propriétaires, à savoir Monsieur et Madame DA ROCHA, n'a pas été suivie d'effet.

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de procéder à la démolition du Château de Buclans, j'ai décidé de m'adjoindre les conseils d'un avocat dans le but de solliciter une décision de justice afin de couvrir les intérêts de la commune. Il s'agit d'une part de protéger cette action afin qu'elle ne puisse être remise en cause par le propriétaire et d'autre part, de disposer de l'ensemble des éléments pour tenter de se faire rembourser les frais de démolition et ainsi limiter l'impact pour le contribuable de la commune.

En raison de la dangerosité de la situation, une demande de démolition du bien doit désormais être faite auprès du juge judiciaire.

Plus précisément, une assignation en procédure accélérée au fond doit être déposée devant Madame le Président du tribunal judiciaire de Lons-Le-Saunier.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à agir en justice auprès du tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier.

Aussi, je sollicite du Conseil municipal tous pouvoirs pour agir en justice dans le cadre de l'affaire citée et ce, à tous les stades de la procédure.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CHARGE le maire d'intenter, au nom de la commune, l'action en procédure accélérée au fond devant Madame le Président du tribunal judiciaire de Lons-Le-Saunier afin de solliciter la démolition du château de Buclans.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire dans cette affaire et ce, à tous les stades de la procédure.

Vote : 21 pour – 0 contre – 0 abstention

k. Délibération 2023/088 – Admission de créances éteintes – Budget communal

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021-046 du 13 avril 2021 concernant l'inscription de crédits pour la comptabilisation de provisions,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,
Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, le Trésorier a dressé des états de produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif,

Considérant les jugements prononcés par les tribunaux compétents ou les commissions de surendettement en matière d'extinction des créances des particuliers et des professionnels,

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du Trésorier en vue d'admettre en créances éteintes des impayés (restauration scolaire et location de salles) pour un montant total de 1 565.51 €, suite à jugement ou prescription.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

D'ACCEPTER la requête du Trésorier et d'admettre en créances éteintes les produits impayés, pour un montant total de 1 565.51 € TTC,

D'IMPUTER ce montant en dépenses à l'article 6542 - Créances éteintes, du budget communal.

Vote : 21 pour – 0 contre – 0 abstention

I. Délibération 2023/089 – Cession parcelle 186 AC 641

Monsieur Jean-Louis DAVID expose :

La commune a acté le 5 septembre 2023, la cession de la parcelle AC 641 sur la commune déléguée de Cuttura au profit de Mme Geneviève HUGUES DIT CILES pour un montant de 68 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de Mme Geneviève HUGUES DIT CILES relative à l'acquisition de la parcelle 186 AC 641 sur Cuttura,

Vu l'avis du domaine réf. 2023-39491-49198 du 19 juillet 2023, qui estime la valeur vénale de l'emprise à 68 000 € soit 39.17 €/ m².

Vu la délibération 2023-062 du 5 septembre 2023.

Considérant l'accord de principe donné en séance du 3 juillet 2023 ;

Considérant la sollicitation de Mme Geneviève HUGUES DIT CILES de céder la parcelle à la SCI Les Merlettes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger la délibération 2023-062 du 5 septembre 2023

DECIDE de vendre à la SCI Les Merlettes, domiciliée Chemin de Chantemerle, La Vie Neuve – 39310 SEPTMONCEL – la parcelle cadastrée : 186 - AC 641 d'une superficie de 1 736 m².

FIXE le prix de vente à 68 000 € (soixante-huit mille euros), soit 39.17 € le m².

CHARGE l'office notarial PLOUZNIKOFF de Saint-Claude d'établir l'acte de vente.

PRECISE que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à réaliser la vente et à signer tous documents et actes y afférents.

Vote : 16 pour – 2 contre – 3 abstentions

IV. INFORMATIONS AU CONSEIL

▪ Parcelle AL 140 – Saint-Lupicin

Lors de sa réunion du 5 septembre 2023, le Conseil municipal avait refusé la vente de la parcelle à M CAKICI. Aujourd'hui, le Conseil refuse d'instaurer un droit de passage sur cette parcelle, un accès étant possible au sud.

▪ Point écoles

Monsieur le Maire indique qu'il a participé aux divers conseils d'école. Il indique que les enseignantes de Saint-Lupicin souhaitent qu'une réflexion soit engagée autour du rythme scolaire. Monsieur le Maire précise que cette réflexion sera envisagée au niveau du plateau (Lavans, Ravilloles et Leschères).

Ensuite Monsieur le Maire fait lecture du courrier daté du 16 octobre 2023 de Monsieur BEN, Directeur académique au sujet de la baisse des effectifs.

▪ Commission de Contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire indique que cette commission doit se réunir au minimum une fois par an lorsqu'il s'agit d'une année sans élections. La commission se réunira le 14/12/2023.

▪ Point sur les subventions

Loïc MARTINET donne les subventions obtenues sur les projets aménagement et assainissement.

ASSAINISSEMENT

- Etat – DETR : 179 598 €
- Agence de l'eau : 294 140 €

Part d'autofinancement : 20 %

AMENAGEMENT

- Région BFC – 415 500 €
- ETAT – DETR : 243 204 €
- ETAT – Commissariat de massif : 75 127 €
- Département du Jura : 145 504 €
- CCHJSC : 8 000 €

Ces subventions permettent de porter l'autofinancement à hauteur de 28 %.

▪ Nature in Solidum

Nadine KOLLY indique que la restitution de la résidence artistique de Mme Aline MORVAN se tiendra le 25/11/2023 entre 14h00 et 18h00.

Fin de la séance : 21h30

Prochain conseil municipal : 21 décembre 2023.

Le Maire

Roland FREZIER



Le secrétaire de séance

Jean-Louis DAVID

